



*Modifié par la résolution numéro 249.09.2021 (annexée)*

**RÈGL. 2021-335**

**DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR  
EN DÉFRAYER LES COÛTS**

**ATTENDU** que la construction d'un nouveau garage municipal est nécessaire;

**ATTENDU** que le coût total de ces travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 6 100 000 \$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-335 et s'intitule « Règlement décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

**ARTICLE 2**

Le préambule ainsi que l'annexe auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter ou à exécuter des travaux de construction, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts et la description sommaire des travaux à effectuer préparée par Mme Claire Coulombe, directrice générale de la Municipalité de Labelle, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A ».

**ARTICLE 4**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 100 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.

## **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021 par la résolution numéro 222.07.2021.

\_(original signé)\_\_\_\_\_   
Robert Bergeron  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_   
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière et directrice  
générale

## ANNEXE A

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL  
Coûts du projet

Description	Prix
Excavation et remblai	110 000 \$
Drainage	15 000 \$
Bétonnage, fondations, dalles	276 000 \$
Structure d'acier	776 400 \$
Structure en bois extérieure	35 000 \$
Murs extérieurs (isolés et finis)	360 000 \$
Fenêtres, portes et portes de garage extérieures	210 000 \$
Toiture (isolée et finie)	316 200 \$
Cloisons intérieures	97 500 \$
Portes intérieures, cadres et quincaillerie	96 000 \$
Accessoires	50 000 \$
Métaux ouvrés, escaliers, mezzanines	75 000 \$
Finitions intérieures, plafonds, planchers	451 910 \$
Perinture	174 850 \$
Plomberie	92 800 \$
CVAC	213 000 \$
Protection incendie	73 500 \$
Électricité	326 000 \$
Équipements, système de lavage, fosses	110 000 \$
Ameublements fixes	6 000 \$
Terrassement, nivellement du terrain, profilage	61 000 \$
Pavage et lignage	40 000 \$
Trottoirs et bordures	22 000 \$
Finition du terrain et gazonnement	2 000 \$
Architecture et ingénierie	235 300 \$
Exigences générales / mobilisation chantier	346 557 \$
Assurances	13 500 \$
Cautionnements	30 000 \$
Administration du contrat et profits	499 419 \$
<b>Total :</b>	<b>5 114 936 \$</b>
Imprévus 10%	511 494 \$
<b>Total des travaux:</b>	<b>5 626 430 \$</b>
<b>Frais incidents :</b>	
Intérêts sur emprunts temporaires et frais de financement	192 952 \$
Taxes nettes	280 618 \$
<b>Total des frais incidents :</b>	<b>473 570 \$</b>
<b>Total du projet :</b>	<b>6 100 000 \$</b>

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
 Claire Coulombe  
 8 juillet 2021



## D'AMOUR ET DE NATURE

Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le treize septembre deux-mille-vingt-et-un (13 septembre 2021) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Lefebvre      Louise Gaudreau  
Réjean Nantel      Yvan Guindon      Gaétan Marier

Formant le quorum et sous la présidence du maire Robert Bergeron.

---

**RÉS. 249.09.2021                      MODIFICATIONS                      AU                      RÈGLEMENT                      NUMÉRO  
2021-335 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN  
DÉFRAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adopté, le 19 juillet 2021, le règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et que celui-ci doit être modifié afin d'y apporter certaines précisions sur l'emplacement du bâtiment ainsi que sur l'aide financière obtenue;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, et, que celle-ci doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (article 1076 du Code municipal du Québec);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'apporter les modifications suivantes au règlement numéro 2021-335 décrétant la construction d'un garage municipal et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts :

1- L'article 1 est modifié en ajoutant un second paragraphe comme suit :

« Le garage municipal sera construit au 8433 boulevard du Curé-Labelle à Labelle sur les lots 6 214 057 et 5 225 296 appartenant à la Municipalité de Labelle, le tout conformément au plan préparé par PLA Architectes en date du 10 mai 2021 (dossier 20066). »

2- Le deuxième paragraphe de l'article 8 du règlement est modifié et remplacé comme suit:

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 3 250 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de Labelle, le 2 août 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

Adoptée

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière